

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté du

fixant la liste des emplois de chef de service comptable assurant des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'expertise comportant des responsabilités particulières pris en application de l'article 2 du décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

NOR : [...]

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié relatif aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-XXX du XX XXX 2017 portant l'échelonnement indiciaire applicable à certains fonctionnaires relevant de corps de la fonction publique d'Etat de catégorie A et des emplois supérieurs et de directions des administrations d'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 relatif au classement des postes comptables et d'emplois de chef de service comptable de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du XX XXX 2017,

Arrête :

Article 1er

La liste des emplois de chef de service comptable de 3e catégorie assurant des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'expertise comportant des responsabilités particulières, visée au deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 7 juillet 2006 susvisé, est fixée à l'annexe I.

La liste des emplois de chef de service comptable de 4e catégorie assurant des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'expertise comportant des responsabilités particulières, visée au

deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 7 juillet 2006 susvisé, est fixée à l'annexe II.

La liste des emplois de chef de service comptable de 5e catégorie assurant des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'expertise comportant des responsabilités particulières, visée au deuxième alinéa de l'article 2 du décret du 7 juillet 2006 susvisé, est fixée à l'annexe III.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la direction générale des finances publiques sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Article 4

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **XX XXX 2017**.

Le ministre de l'économie et des finances

Michel SAPIN

Annexe

ANNEXE I

**LISTE DES FONCTIONS D'ENCADREMENT, D'ANIMATION OU D'EXPERTISE
COMPORTANT DES RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES CONFIÉES À DES CHEFS DE
SERVICE COMPTABLE DE TROISIÈME CATÉGORIE**

Dans la limite globale de 100 postes :

- Chargé de fonctions dans les services centraux de la direction générale des finances publiques,
- Chargé de fonctions dans les services à compétence nationale de la direction générale des finances publiques,
- Chargé de fonctions dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Responsable de pôle national de soutien au réseau de la direction générale des finances publiques.

ANNEXE II

**LISTE DES FONCTIONS D'ENCADREMENT, D'ANIMATION OU D'EXPERTISE
COMPORTANT DES RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES CONFIÉES À DES CHEFS DE**

SERVICE COMPTABLE DE QUATRIÈME CATÉGORIE

Dans la limite globale de 6 postes :

- Chargé de fonctions dans les services centraux de la direction générale des finances publiques,
- Chargé de fonctions dans les services à compétence nationale de la direction générale des finances publiques,
- Chargé de fonctions dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ANNEXE III

LISTE DES FONCTIONS D'ENCADREMENT, D'ANIMATION OU D'EXPERTISE COMPORTANT DES RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES CONFIÉES À DES CHEFS DE SERVICE COMPTABLE DE CINQUIÈME CATÉGORIE

Dans la limite globale de 5 postes :

- Chargé de fonctions dans les services centraux de la direction générale des finances publiques,
- Chargé de fonctions dans les services à compétence nationale de la direction générale des finances publiques,
- Chargé de fonctions dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.